



direction
départementale
de l'Équipement
Indre

PREFECTURE DE L'INDRE



ARRETE N° 2004- E- 1799 du 17 JUIN 2004

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) Inondation de la vallée de l'Indre sur les communes d'ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, DEOLS, CHATEAUROUX, SAINT MAUR et de la vallée de la Ringoire sur la commune de DEOLS

**Le Préfet de l'Indre,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU les décrets des 14 juin 1972 et 19 avril 1974 approuvant le plan des surfaces submersibles de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-E- 3286 du 23 novembre 1999 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) sur la vallée de l'Indre valant Plan de Prévention des Risques Inondation sur les Communes de : LA CHATRE, MONTGIVRAY, ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, CHATEAUROUX, DEOLS, SAINT MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU, BUZANCAIS, LE TRANGER, CHATILLON SUR INDRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2179 du 31 juillet 2002 complétant l'arrêté n°99-E-3286 du 23 novembre 1999 et prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la vallée de la Ringoire pour la commune de DEOLS ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 10 avril 2003 ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 17 avril 2003 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Indre en date du 22 avril 2003 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 30 avril 2003 ;

VU l'avis du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile du 2 juin 2003 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre en date du 4 juin 2003 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre en date du 4 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal du POINCONNET en date du 6 mai 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de ETRECHET en date du 2 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de DEOLS en date du 17 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ARDENTES en date du 25 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT MAUR en date du 31 octobre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de CHATEAUROUX en date du 30 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-E-2179 du 1^{er} août 2003 portant ouverture d'une enquête publique, du lundi 22 septembre 2003 au vendredi 10 octobre 2003 inclus, relative à la révision du Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de l'Indre sur les communes d'ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, DEOLS, CHATEAUROUX et SAINT MAUR valant Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) et prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de DEOLS riveraine de la Ringoire ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement daté de janvier 2004 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

ARRETE :

Article 1 : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques d'inondation de l'Indre sur le territoire des communes d'ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, DEOLS, CHATEAUROUX et SAINT MAUR

Ce plan comprend :

1. une note,
2. les documents graphiques délimitant le zonage réglementaire,
3. un règlement.

Article 2 : les dispositions du plan des Surfaces Submersibles susvisé, sont abrogées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

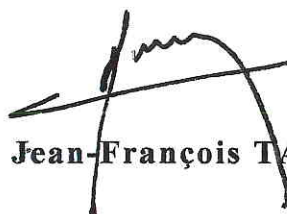
Il sera notifié aux maires des communes d'ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, DEOLS, CHATEAUROUX et SAINT MAUR qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile), à la Direction Départementale de l'Equipement et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 3.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les maires des communes d'ARDENTES, ETRECHET, LE POINCONNET, DEOLS, CHATEAUROUX et SAINT MAUR, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-François TALLEC